

VIBRANCE® MAXX RFC

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

USAGE COMMERCIAL

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et le sol dans les cultures homologuées.

PRINCIPE ACTIFS :

Sédaxane 50 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S) 37,5 g/L
Fludioxonil..... 25 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,00135 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX**

Avertissement : contient l'allergène soja

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **32272**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 L à 1050 L

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE.

Pour utilisation avec les systèmes commerciaux de traitement des semences (installations et unités mobiles de traitement) ou sur l'équipement de traitement des semences à la ferme.

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park,
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Appliquer uniquement de manière à ce que ce produit n'entre pas en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par dérive. Seuls des travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent se trouver sur les lieux du traitement ou de

l'ensachage.

VIBRANCE MAXX RFC est destiné au traitement des semences à la ferme et commerciales (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures répertoriées. Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré. Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Installations de traitement de semences commerciales

Les préposés au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. Les préposés au traitement des semences, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs et au chariot élévateur ainsi que les autres personnes qui sont en contact avec le produit doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, chaussettes et chaussures. Il faut également porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

Traitement à la ferme et semis

Pendant le traitement de semences, leur manutention et leur mise en terre, les travailleurs doivent porter une combinaison de coton ou une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes de travail. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté ou un respirateur approprié pour réduire au minimum l'exposition aux poussières.

Enlever immédiatement tout vêtement ou ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les poissons et les autres organismes aquatiques.

Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol ou d'autres surfaces doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine, animale et garder hors de la portée des enfants et des animaux.
3. Dans les 60 jours qui suivent la mise en terre de semences traitées, ne pas ensemer dans le même champ des cultures autres que des céréales, du maïs, du soja, des cultures du sous-groupe 6C (haricots et pois écosés récoltés secs, pois chiches, lentille et féverole) ou des cultures du sous-groupe 20A (sous-groupe du canola et du colza).
4. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans des cultures de soja issues de semences traitées dans les 45 jours suivant le semis.
5. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans des groupe de cultures 6 (Légumineuses, sauf le soja) issues de semences traitées mises en terre depuis 60 jours ou moins.
6. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant : « **Ces semences ont été traitées les fongicides métalaxyl-M et isomère-S, fludioxonil et sédaxane. Pour manipuler et mettre en terre des semences traitées, les travailleurs doivent porter une combinaison de coton ou une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques et des bottes de travail. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque** »

filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pour toutes les activités de travail. Ne pas utiliser comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique. Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol. »

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine, animale et hors de la portée des enfants et des animaux.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE® MAXX RFC n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de leur élimination, les contenants vides peuvent être retournés au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

VIBRANCE® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

VIBRANCE® MAXX RFC

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

USAGE COMMERCIAL

SUSPENSION

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et le sol dans les cultures homologuées.

PRINCIPE ACTIFS :

Sédaxane 50 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S) 37,5 g/L
Fludioxonil..... 25 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,00135 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX**

Avertissement : contient l'allergène soja

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **32272**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE.

Pour utilisation avec les systèmes commerciaux de traitement des semences (installations et unités mobiles de traitement) ou sur l'équipement de traitement des semences à la ferme.

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park,
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	6.0
RESTRICTIONS D'EMPLOI	7.0
ENTREPOSAGE	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Renseignements Généraux	11.1
Traitement de Semences et Inoculants.....	11.2
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Soja	12.1
Légumineuses	12.2
Mélanges en Cuve	12.3
USAGE LIMITÉES.....	13.0
Légumineuses à gousse comestible (Sous-groupe de cultures 6A) et Légumineuses vertes à écosser (Sous-groupe de cultures 6B)	13.1
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	14.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

Appliquer uniquement de manière à ce que ce produit n'entre pas en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par dérive. Seuls des travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent se trouver sur les lieux du traitement ou de

l'ensachage.

VIBRANCE MAXX RFC est destiné au traitement des semences à la ferme et commerciales (dans des installations ou avec des dispositifs de traitement mobiles) sur les cultures répertoriées. Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré. Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Installations de traitement de semences commerciales

Les préposés au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. Les préposés au traitement des semences, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs et au chariot élévateur ainsi que les autres personnes qui sont en contact avec le produit doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, chaussettes et chaussures. Il faut également porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.

Traitement à la ferme et semis

Pendant le traitement de semences, leur manutention et leur mise en terre, les travailleurs doivent porter une combinaison de coton ou une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes de travail. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté ou un respirateur approprié pour réduire au minimum l'exposition aux poussières.

Enlever immédiatement tout vêtement ou ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT les éclaboussures sur la peau à grande eau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever. Se laver à fond dès que possible, puis mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon.

Les vêtements fortement contaminés ou imbibés et les autres matériaux absorbants contaminés par ce produit doivent être jetés. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller à la salle de bain.

Ne pas manger, boire ou utiliser du tabac (y compris fumer) en manipulant ce produit.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les poissons et les autres organismes aquatiques.

Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol ou d'autres surfaces doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine, animale et garder hors de la portée des enfants et des animaux.
3. Dans les 60 jours qui suivent la mise en terre de semences traitées, ne pas ensemer dans le même champ des cultures autres que des céréales, du maïs, du soja, des cultures du sous-groupe 6C (haricots et pois écosés récoltés secs, pois chiches, lentille et féverole) ou des cultures du sous-groupe 20A (sous-groupe du canola et du colza).
4. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans des cultures de soja issues de semences traitées dans les 45 jours suivant le semis.
5. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans des groupe de cultures 6 (Légumineuses, sauf le soja). issues de semences traitées mises en terre depuis 60 jours ou moins.
6. L'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada doit porter l'énoncé suivant : « **Ces semences ont été traitées les fongicides métalaxyl-M et isomère-S, fludioxonil et sédaxane. Pour manipuler et mettre en terre des semences traitées, les travailleurs doivent porter une combinaison de coton ou une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques et des bottes de travail. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter en tout temps un respirateur à masque** »

filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pour toutes les activités de travail. Ne pas utiliser comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique. Les semences traitées sont TOXIQUES pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol. »

8.0 ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, fermé de manière étanche. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart des autres pesticides et des aliments destinés à la consommation humaine, animale et hors de la portée des enfants et des animaux.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE® MAXX RFC n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de leur élimination, les contenants vides peuvent être retournés au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

VIBRANCE MAXX RFC est un traitement de semences contenant les fongicides fludioxonil, métalaxyl-M et S-isomère et sédaxane. Ce produit supprime un vaste éventail de maladies transmises par les semences et le sol dans le soja et les groupe de cultures 6 (Légumineuses).

Remarque : Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées comme étant de faible vigueur ou de faible qualité, sauf pour la suppression curative d'agents pathogènes présents, peut provoquer une baisse de la germination, de la levée ou de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour traiter l'ensemble du lot de semences. Effectuer des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences entreposées pendant plus d'une année.

Remarque : L'expérience a démontré que des souches d'agents fongiques qui résistent au métalaxyl-M (et son isomère) et au fludioxonil peuvent se développer. Si l'on ne supprime pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et/ou provoquera des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada inc. rejette toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC à supprimer les souches fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements Généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte antiparasitaire en milieu aquatique, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation et d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Le traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC est une formulation destinée aux installations de traitement de semences (installations de traitement fixes ou unités mobiles) et à la ferme munie d'un équipement assurant une mesure, un mélange et une application précise du traitement

de semences fluide. L'équipement utilisé pour appliquer VIBRANCE MAXX RFC doit assurer une couverture uniforme des semences. Une couverture inégale des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté.

Mélanger à fond la dose recommandée de traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC dans la quantité d'eau requise pour l'applicateur et en fonction du taux de dilution à utiliser. Le volume de bouillie à appliquer variera en fonction du calibre des semences. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le traitement. Laisser sécher complètement les semences avant l'ensachage, l'entreposage ou le semis.

Ce produit contient un pigment qui colore adéquatement les semences traitées. Toutefois, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, sont d'une couleur non naturelle. Si le pigment contenu dans la formulation ne colore pas les semences adéquatement, il faut ajouter un colorant supplémentaire au mélange pendant le traitement des semences. Suivre les directives de mélange figurant sur l'emballage du colorant. La réglementation relative à la coloration des semences traitées (en vertu de la *Loi sur les semences*) doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.

11.2 Traitement de Semences et Inoculants

Le traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC est compatible avec les inoculants à base de *Rhizobium*. Avant d'utiliser ce produit, s'informer auprès du fabricant de l'inoculant à propos des périodes d'ensemencement et des méthodes d'application recommandées. Consulter le fabricant de l'équipement qui sera utilisé afin de s'assurer qu'il convient bien pour cette application et pour obtenir des directives sur le fonctionnement et l'étalonnage de l'équipement.

Les semences traitées avec VIBRANCE MAXX RFC ou avec une combinaison de VIBRANCE MAXX RFC et d'inoculants peuvent ne pas s'écouler dans le semoir au même débit que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avant d'utiliser des semences traitées. Le mélange avec des inoculants peut augmenter le temps de séchage pendant le traitement, ce qui augmentera la durée de l'opération.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

Pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures de pois, de haricots, de lentilles, de lupin, de féverole et de soja, appliquer 100 mL de traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC et 225 mL d'eau (ou d'inoculant à base de *Rhizobium* aux doses recommandées par le fabricant pour obtenir le volume total de bouillie recommandé) par 100 kg de semences. À cette dose, VIBRANCE MAXX RFC apporte 5 g de sédaxane, 3,75 g de métalaxyl-M et d'isomère-S ainsi que 2,5 g de fludioxonil, par 100 kg de semences. Pour les pois chiches, un volume total de bouillie de 650 mL par 100 kg de semences est recommandé pour une couverture optimale.

12.1 Soja

CULTURE	SOJA
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et

	<p><i>Rhizoctonia</i> spp. Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Phomopsis</i> spp. transmis par les semences <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Pourriture des racines tôt en saison causée par <i>Phytophthora megasperma</i>, var. <i>sojae</i>¹.</p>
DOSE	<p>100 mL/100 kg de semences (11,25 g m.a. totale/100 kg de semences)</p> <p>Ce taux équivaut à 0,15 µL/semence (0,017 mg m.a. totale /semence)* selon d'un poids de semence de 6600 semences/kg.</p>
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
REMARQUES	<p>¹Le traitement de semences VIBRANCE MAXX RFC assure une protection, en début de saison, contre la pourriture des racines causée par <i>Phytophthora</i> dans les variétés de soja tolérantes. Si les champs visés ont déjà été fortement affectés par <i>Phytophthora</i> ou si des variétés plus vulnérables doivent être traitées, mélanger VIBRANCE MAXX RFC avec 31 mL de fongicide APRON XL® LS par 100 kg de semences (11,25 g m.a./ 100 kg de semences). Ce taux équivaut à 0,047 µL de fongicide APRON XL LS par semence (0,017 mg m.a./semence) selon d'un poids de semence de 6600 semences/kg.</p>

12.2 Légumineuses

CULTURES	<p>Haricots écosés récoltés secs [<i>Phaseolus</i> spp. (haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de lima (sec), petit haricot rond blanc, haricot pinto, haricot tépari); doliques (<i>Vigna</i> spp.) (comprend l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à oeil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le haricot mungo noir et le pois zomb); guar (<i>Cyamopsis tetragonoloba</i>); dolique d'Égypte (<i>Lablab purpureus</i>)</p>
MALADIES SUPPRIMÉES	<p>Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Anthracnose causée par <i>Colletotrichum</i> spp. transmis par les semences</p>
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Pois écosés récoltés secs (<i>Pisum</i> spp et <i>Cajanus cajan</i>)
MALADIES SUPPRIMÉES	<p>Ascochyte transmise par les semences et pourridié causé par <i>Ascochyta pinodes</i> Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences</p>
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Pois chiches
MALADIES SUPPRIMÉES	<p>Ascochyte causée par <i>Ascochyta rabiei</i> transmis par les semences Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.</p>

	Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Lentilles
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochyte causée par <i>Ascochyta lentis</i> transmis par les semences Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
CULTURE	Lupins et féveroles
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences

12.3 Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

13.0 USAGES LIMITÉES

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

13.1 Légumineuses à gousse comestible (Sous-groupe de cultures 6A) et Légumineuses vertes à écosser (Sous-groupe de cultures 6B)

CULTURES	SOUS-GROUPE DE CULTURES 6A Légumineuses à gousse comestible: Bean (<i>Phaseolus</i> spp., <i>Vigna</i> spp.) y compris le haricot d'Espagne, le haricot vert et le haricot jaune, le dolique asperge, dolique de Chine, le haricot papillon, dolique à cosse longue), pois sabre, pea (<i>Pisum</i> spp.) (y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le pois mange-tout et le pois sugar snap), Pois cajan, Soja (graines immatures et pois sabre. SOUS-GROUPE DE CULTURES 6B Légumineuses vertes à écosser: Bean (<i>Phaseolus</i> spp., <i>Vigna</i> spp.) (y compris le haricot de Lima vert), dolique à œil noir), gourgane (fève des marais), pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le petit pois anglais, le petit pois de jardin et le petit pois vert and pois cajan
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Anthracnose causée par <i>Colletotrichum</i> spp. transmis par les semences.
DOSE	100 mL/100 kg de semences
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, VIBRANCE MAXX RFC, contient les fongicides appartenant aux groupes 4, 7 et 12. Toute population de champignons peut renfermer des individus naturellement résistants à VIBRANCE MAXX RFC et à d'autres fongicides des groupes 4, 7 et 12. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques,

comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le VIBRANCE MAXX RFC ou les autres fongicides des groupes 4, 7 et 12 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Dans la mesure du possible, utilisez des modèles de prédiction des maladies pour planifier efficacement les applications de fongicides/bactéricides.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité à VIBRANCE MAXX RFC chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de la compagnie au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

APRON XL® et VIBRANCE® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.